

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 9 avril 2013 à 20h00 au centre communautaire de Luskville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Thomas Howard, Lynne Beaton et Brian Middlemiss.

Également présents, le directeur général, le directeur général adjoint et quelques contribuables.

ABSENCE MOTIVÉE : Inès Pontiroli, conseillère

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Leonard Lloyd	- 19 Egan
Joan Belsher	-Lettre de considération pour une employée municipale
Kevin Brady	- retiré
Blake Draper	- Demande à ce que la coupe d'herbe dans les fossés débute plus tôt
Jean Vaillant	- Chiens de travail
Barry Marfleet	-Procès-verbaux en ligne avant la réunion - Banque de données courriels
Charles Ethier	- Changement de MRC - Consultation de la population - Contacts avec les 2 MRC
Jane Gardner	- Chemin Braun
Nancy Maxsom	- Avis juridique concernant les conteneurs
Ricky Knox	- Retiré
Bill Twolan	- Poteaux Hydro chemin Elm
James Reid	- Terrains disponibles petits commerces et entrepreneurs
James Eggleton	- Boîtes vocales – français / anglais

13-04-1512

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mars 2013 et des séances spéciales du 19 et du 26 mars 2013
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements pour le mois d'avril
 - 5.5 Dépôt des états financiers

- 5.6 Avis de motion – règlement d’emprunt - camion autopompe
- 5.7 Avis de motion – Règlement 06-13 visant à augmenter le fond de roulement
- 5.8 Règlement 06-13 visant à augmenter le fond de roulement
- 5.9 Règlement 05-13 abrogeant le règlement 15-08 concernant la constitution d’un fonds local reserve à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques dans la municipalité de Pontiac
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Lien d’emploi – Kurt Fraser
 - 6.2 Fin de lien d’emploi pompier volontaire – Guy Marcotte
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Rapport ingénierie - Barrage Hollow Glen
 - 7.2 Pavage chemin Stanton
 - 7.3 Travaux chemin de la Montagne
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Dalle de béton - écocentre
 - 8.2 Dépôt du résumé de rapport d’enquête concernant de potentiels déchargements de fosses septiques au réseau d’égout municipal
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Planification stratégique
- 10. Loisir et culture**
 - 10.1
- 11. Divers**
 - 11.1
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux;
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de mars 2012
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
 Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouts :
 - 7.4 Réparation trottoirs
 - 7.5 Soumission – Réparation asphalte chemins McKay, Dubois et Cedarvale
 - 8.3 Dépôts de documents par le conseiller Roger Larose
- Retrait
 - 9.1 Planification stratégique

Adoptée

13-04-1513

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 MARS 2013 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 19 ET DU 26 MARS 2013

Il est

Proposé par : Roger Larose
 Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mars 2013 et des séances spéciales du 19 et du 26 mars 2013.

Adoptée

13-04-1514
TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (Avril 2013)

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de **70 253,00\$**

Adoptée

13-04-1515
LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Dr. Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **50 789,68\$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 mars 2013 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

13-04-1516
LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Lynne Beaton
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 27 février 2013 au 26 mars 2013, le tout pour un total de **410 609,18\$** (voir annexe).

Adoptée

13-04-1517
LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2013

Proposé par Dr. Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **36 563,70\$** taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général procède au dépôt des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2012.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un projet de règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion autopompe pour la municipalité de Pontiac.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Brian Middlemiss**, conseiller du district électoral numéro **5**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet qu'il (elle) entend présenter à une prochaine session de ce conseil un projet de règlement visant à augmenter le fonds de roulement.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

RÈGLEMENT 06-13 VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé, par le règlement # 06-02 un fonds de roulement d'une somme de 250 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'augmenter le dit fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 9 avril 2013 lors de la rencontre régulière du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au surplus de son fonds général tel que démontré aux états financiers en date du 31 décembre 2012 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est

Proposé par :

Secondé par :

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement s'intitule « Règlement 06-13 visant à augmenter le fonds de roulement »;

ARTICLE 2. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 3. La municipalité de Pontiac augmente le dit fonds de roulement d'une somme de 250 000,00\$ le portant ainsi à un total de 500 000,00\$;

ARTICLE 4. Les sommes nécessaires pour augmenter le dit fonds de roulement, soit 250 000,00\$, seront puisées à même les surplus du fonds général;

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

13-04-1518

RÈGLEMENT 05-13 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 05-13 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 15-08 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2013 et que le projet du présent règlement a été déposé à la même date.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU par le conseil de la Municipalité de Pontiac qu'il est ordonné et statué ainsi qu'il suit, savoir :

RÈGLEMENT 05-13 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 15-08 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉFINITIONS

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également les substances minérales provenant du recyclage des débris de

démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

Municipalité : Désigne la Municipalité de Pontiac.

Chemins (voies) publics : La surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers.

3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

5. DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique *si l'exploitant utilise une « balance »* ou en mètre cube *si l'exploitant n'a pas accès à une « balance »*, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

6. EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3--- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1⁰ de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

7.1. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2,7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité, sur le formulaire intitulé « *Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières* » lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante, entre autre, les informations suivantes :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

Les déclarations prévues à l'article 8 alinéas « 1. et 2. » ci-haut devront être transmises selon l'intervalle suivant :

1. Entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai;
2. Entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre;
3. Entre le 15 janvier et le 15 février de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre;

Les déclarations prévues à l'article 8 alinéas « 3. » ci-haut devront aussi être transmises selon les mêmes intervalles.

Suivant réception des déclarations des exploitants, le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit effectuera les calculs nécessaires à la production d'un compte et émettra celui-ci les 1^{er} août et 1^{er} décembre de chaque année et, le 1^{er} mars de l'exercice suivant.

10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte

intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Une fois l'an, la véracité des informations contenues dans les déclarations des exploitants devra être certifiée par un professionnel comptable (c.p.a.) ou une entreprise reconnue effectuant la tenue de livres de l'exploitant ou sa comptabilité.

Malgré la certification émise par un professionnel comptable, la Municipalité peut utiliser toutes autres formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment une photo aérienne, visite du site, etc.

Le Directeur général de la Municipalité, le Directeur du Service des travaux publics de la Municipalité, ou leurs représentants, sont aussi mandatés pour agir au nom de la Municipalité lorsqu'une inspection sur le site est requise.

12. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne le Directeur général de la Municipalité comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 3 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 500 \$ à une amende maximale de 10 000 \$ pour une personne morale;

2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 3 000 \$ à une amende maximale de 15 000 \$ pour une personne morale.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue et qu'un constat en ce sens est émis.

Tout recours intenté en vertu du présent règlement est fait selon les dispositions du code de procédure pénale (L.R.Q., c.C.-25.1, modifié par L.Q. 1992 c.61).

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

13-04-1519

LIEN D'EMPLOI – KURT FRASER

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Secondé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE la municipalité mette fin au lien d'emploi avec M. Kurt Fraser qui agissait à titre de pompier volontaire.

Adoptée

13-04-1520

FIN DE LIEN D'EMPLOI POMPIER VOLONTAIRE – GUY MARCOTTE

CONSIDÉRANT QUE la dernière date de travail de M. Guy Marcotte est le 18 mars 2011;

CONSIDÉRANT l'article 9.01 du contrat entre la municipalité et les membres de la brigade;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par :

Secondé par :

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac mette fin au lien d'emploi de M. Guy Marcotte à titre de pompier volontaire.

Une lettre de remerciement sera envoyée à M. Marcotte pour le remercier des services rendus.

AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la dernière date de travail de M. Guy Marcotte est le 18 mars 2011;

CONSIDÉRANT l'article 9.01 du contrat entre la municipalité et les membres de la brigade;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par : Thomas Howard

Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac mette fin au lien d'emploi de M. Guy Marcotte à titre de pompier volontaire.

Le vote est demandé sur l'amendement :

Pour : Thomas Howard
Roger Larose
Lynne Beaton
Brian Middlemiss

Contre : Dr. Jean Amyotte

Proposition amendée adoptée sur division.

13-04-1521

RAPPORT INGÉNIERIE - BARRAGE HOLLOW GLEN

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse une demande en vertu de la loi sur l'accès à l'information pour le rapport complet préparé par S.M. Inc. concernant l'état du barrage de Hollow Glen (lac Beamish).

Adoptée

13-04-1522

PAVAGE CHEMIN STANTON

Il est

Proposé par: Lynne Beaton
Secondé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande des offres pour le pavage du chemin Stanton. Un budget maximum de 50 000,00\$ est accordé à ses fins. Les travaux préparatoires seront effectués par les employés municipaux. Trois soumissions devront être demandées.

Adoptée

13-04-1523

TRAVAUX - CHEMIN DE LA MONTAGNE

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande deux estimations pour la scarification, soit une pour une longueur d'un kilomètre d'asphaltage sur le chemin de la Montagne, la préparation et la pose de nouvel asphalte et une seconde pour deux kilomètres.

Adoptée

13-04-1524

RÉPARATION TROTTOIRS – VILLAGE DE QUYON

Il est

Proposé par : Lynne Beaton
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse réparer les trottoirs en face de l'école Onslow, sur une longueur de 10 mètres. Les travaux seront effectués par les employés municipaux.

Adoptée

13-04-1525

SOUMISSION – RÉPARATION ASPHALTE CHEMINS MCKAY, DUBOIS ET CEDARVALE

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande des offres à au moins trois entrepreneurs pour la réparation d'asphalte sur les chemins McKay, Dubois et Cedarvale.

Adoptée

13-04-1526

DALLE DE BÉTON – ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT les appels d'offres pour l'installation d'une dalle de béton à l'écocentre;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de Campbell's Bay Ciment au montant de 20 923,08\$ taxes incluses pour la dalle de béton à l'écocentre tel que demandé.

Adoptée

Le directeur général dépose le résumé du rapport d'enquête concernant de potentiels déchargements de fosses septiques au réseau d'égout municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|----------------------|--|
| James Eggleton | - Sommaire en anglais de la lettre adressée à Roger Larose |
| Bill Twolan | - Date de rencontre, plan stratégique |
| Joan Belsher | - Lettre à Roger Larose inadéquate puisqu'il est un usager de l'eau et des égouts
- Sommaire de l'enquête |
| Kevin Brady | - Lien emploi pompiers |
| Ricky Knox | - Pavage Stanton
- Réparations asphalte
- Registre correspondance – Plainte # 1981 |
| Bill Twolan | - Plainte contre sa propriété
- Échange de lots – changement de zonage |
| Mo Laidlaw | - Réparation – Travaux route 148
- Dommages lots forestiers |
| Denis Dubé | - Arbres à remplacer sur son terrain suite aux travaux d'aqueduc |
| Ricky Knox | - Prise en charge activités touristiques (ex. Rodéo Fort-Coulonge) |
| Madeleine Carpentier | - Travaux Terry-Fox entre Pink et chemin Maple
- Travaux chemin de la Montagne |
| Stéphane Alary | - Réparation route - détour |
| Nancy Maxsom | - Dalle de béton |

13-04-1527

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Roger Larose

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h 45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».